

REGLEMENT INTERIEUR DU COURS SEVIGNE SECONDAIRE

Le collège Cours Sévigné est un établissement conventionné CNED-MLF. Il dispense un enseignement conforme au programme officiel du Ministère de l'Education Nationale français. Il est géré par une association : l'Association des Parents d'Elèves du Cours Sévigné.

1- GÉNÉRALITÉS

1-1 - PRINCIPES

Les élèves sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont : le respect d'autrui, la politesse, la neutralité, la laïcité, la tolérance, la négation de toute forme de violence, l'égalité fille/garçon.

Toutes manifestations, actions, prises de position ou signes extérieurs portant atteinte à ces principes sont formellement interdits.

1-2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le collège Cours Sévigné est ouvert de 7h00 à 11h35 et de 13h00 à 16H30 ; seuls y ont accès les personnels, les élèves et toutes les personnes autorisées par le Principal.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 7h35 à 11H35 et de 13H30 à 16H30, hormis le mercredi après-midi. La première sonnerie intervient à 7h30 ; les élèves doivent se présenter au portail, entre 7h00 et 7h25 et entre 13h00 et 13h20, munis de leur carnet de liaison à jour et se mettre en rang dans la cour à 7h30 et 13h25.

Les sorties des élèves sont autorisées en fin de matinée et en fin d'après-midi, en fonction de leur emploi du temps et du type d'autorisation de sortie, inscrite sur leur carnet de correspondance.

Une buvette est ouverte aux élèves pendant les deux récréations (vente de viennoiseries et de yaourts liquides). Des carnets de 10 tickets de 300 FCFA sont en vente chaque matin au BVS au prix de 3 000 FCFA. De l'eau filtrée est proposée gratuitement aux enfants.

2 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

2-1- DROITS

Les élèves disposent des droits d'expressions individuelle et collective, de réunion et de publication. Ils participent au fonctionnement de l'école, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie de l'école. Toute publication ou affichage doit être soumis à l'accord du Principal, qui peut les suspendre ou les interdire.

2-1-1 DROITS D'EXPRESSION ET DE PUBLICATION

En début d'année chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui seront les représentants des élèves de la classe et les interlocuteurs des professeurs et de l'administration.

2-1-2 DROIT DE REUNION

Les élèves ont le droit de tenir réunion. La demande doit être présentée 10 jours à l'avance par les délégués des élèves ; les réunions auront lieu en dehors des heures de cours, avec autorisation du Principal qui peut refuser si la réunion porte atteinte au bon fonctionnement de l'école.

2-2 - ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires. Les élèves doivent s'y présenter munis du matériel requis et se conformer aux directives des professeurs. Ils ne peuvent en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

L'absence à une évaluation ou à un devoir entraînera un devoir de rattrapage programmé par le BVS.

2-3 - TENUE

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre (pantalon ou jupe (pas au-dessus du genou) bleu marine avec un chemisier ou un tee-shirt blanc à manches courtes sans marque pour les filles. Les décolletés sont proscrits. Les chaussures ouvertes sont acceptées mais avec une attache à l'arrière du pied. Pantalon kaki beige et chemisette ou un tee-shirt de même couleur pour les garçons. Un pull ou gilet est autorisé, uniquement en salle de cours (sans capuche ou fantaisie, bleu ou blanc).

Le port de la casquette, du bonnet ou du voile est interdit dans toute l'enceinte du Cours Sévigné Secondaire.

Une tenue spéciale est obligatoire pour l'E.P.S : tee-shirt en vente au collège et short bleu marine, chaussures de sport uniquement.

2-4 - COMPORTEMENT

Il est attendu de chaque membre de la communauté scolaire un comportement correct. On s'abstiendra de toute vulgarité de langage ou de geste, de toute brutalité dans la communication, le débat ou le désaccord.

Tout comportement manifestement provocant comme les injures, propos racistes, etc..., sera sanctionné. Les comportements équivoques et les épanchements "amoureux" seront sanctionnés.

Il est formellement interdit de souiller les pelouses voisines de l'école et de fumer devant et autour de l'école.

La propreté de l'école est l'affaire de tous. Tout élève qui ne respecterait pas le personnel du service d'entretien, ou qui salirait l'école délibérément, s'expose à des sanctions disciplinaires, voire à des tâches d'intérêt général.

Les élèves doivent veiller au respect du matériel mis à leur disposition. Les parents pourraient avoir à régler le montant des frais occasionnés par des dégradations volontaires ou non, dont leur enfant se serait rendu responsable, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

2-5- MOUVEMENTS

2-5-1- Les couloirs et les escaliers ne sont pas des espaces de repos, de jeux ou de regroupement ; ils doivent être constamment dégagés et le silence est de rigueur.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes pendant les cours, exception faite pour ceux qui pour des questions physiologiques ou médicales, présenteront un certificat médical.

Pendant les récréations, les élèves doivent quitter leur salle de classe et se rendre sur le lieu de la récréation. L'accès aux escaliers, terrasses et salles de classe est strictement interdit aux élèves avant la mise en rang dans la cour.

Il est interdit de manger et de boire en classe ainsi que de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

2-6 - SECURITE

Les téléphones portables doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement. Leur utilisation ainsi que celle des IPOD, des radios ... est strictement interdit. En cas de non respect de cette consigne, l'appareil sera confisqué pendant une semaine et ne sera remis qu'à l'un des parents de l'élève. De plus, l'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol.

Il est formellement interdit d'introduire ou de détenir tout objet ou produit à caractère dangereux ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement ou de la vie scolaire (produits toxiques ou des stupéfiants, inflammables, tabac, armes, laser ...)

2-7 - RETARDS, ABSENCES, DISPENSES

2-7-1 Les élèves doivent justifier leur retard au BVS avant de pouvoir entrer en classe.

2-7-2 En cas d'absence prévue, une demande écrite doit être faite auprès du CPE, par le responsable légal dans le carnet de liaison.

En cas d'absence non prévue, le responsable légal avertit le CPE (conseiller principal d'éducation) ou le secrétariat, le jour même ; il doit aussi remplir le carnet de liaison (partie "absence").

Un certificat médical autorisant la reprise des cours est nécessaire si l'absence de l'élève dépasse 48h et est liée à une maladie.

Un élève ne pourra quitter l'école pendant les heures de cours qu'avec une autorisation délivrée par le CPE avec accord des parents.

Pour être accepté en cours, le lendemain d'une absence ou d'un retard, l'élève doit présenter au BVS (Bureau de la Vie Scolaire), puis au professeur de la première heure de cours, son carnet de correspondance signé par les parents et visé par le CPE.

Les absences et les retards répétés entraîneront une sanction.

2-7-3 En ce qui concerne l'EPS, l'élève présentera sa dispense au CPE (dispense exceptionnel ou de longue durée) obligatoirement accompagnée d'un certificat médical.

2-8- MALADIE

Tout traitement médical doit être signalé au CPE, qui gardera éventuellement les médicaments.

Si un élève est souffrant, il ne peut en aucun cas, quitter l'école sans l'accord du CPE.

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, l'élève est confié à la Clinique Les Grâces (située près de l'établissement) et les parents sont prévenus. En concertation avec les parents, le médecin de la clinique décide de la marche à suivre.

2-9- PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions sont motivées et expliquées. Elles sont graduées en fonction de la gravité du problème de discipline constaté.

Les punitions (copie de pages de manuel, du cours, demande d'excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire, retenue, Travail d'Intérêt Général, exclusion de cours) sont une réponse immédiate décidée par le personnel de l'établissement pour fait d'indiscipline ou de manque de travail ; les sanctions (avertissement écrit, exclusion temporaire de l'établissement voire définitive) relèvent du Principal, du CPE ou du conseil de discipline.

Il y a aussi les mesures de prévention comme la confiscation d'objets interdits ou dangereux, le contrat de travail ou de comportement proposé à l'élève qui est un sursis à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

L'élève doit toujours avoir son carnet de liaison sur lui ; son carnet doit être rempli, signé par lui et par ses parents, avec une photo d'identité récente collée et agrafée et avec une couverture transparente. Toutes les parties, absences, retards, dispenses, retenues, exclusions de cours doivent être régulièrement signées par les parents.

Le carnet est vérifié régulièrement. Les mots non signés pourront entraîner des sanctions.

3- DEVOIRS DES PARENTS

Les parents ont le devoir de suivre le travail, l'assiduité et le comportement de leur enfant à l'école. Le carnet de liaison est le lien principal et essentiel entre l'établissement et la famille. Il permet aux parents de justifier les retards, les absences et les dispenses d'éducation physique de leurs enfants. Il est capital que les parents le consultent et le contrôlent très régulièrement.

Le professeur principal de la classe est l'interlocuteur privilégié de la famille. Les parents peuvent le rencontrer sur RDV.

Pour se tenir informés du travail et des résultats de leurs enfants, les parents peuvent consulter : le cahier de texte (ou agenda) de l'élève, le logiciel PRONOTE sur le site du Cours Sévigné ; un identifiant et un mot de passe seront attribués à chaque élève et inscrits dans le carnet de liaison, en début d'année (en Septembre), le relevé de notes de mi- trimestre, le bulletin trimestriel portant les appréciations du conseil de classe. Certaines informations sont consultables sur le site Web du Cours Sévigné.

Tout changement de situation doit impérativement être signalé dans les plus brefs délais au secrétariat.

Une réunion de tous les parents avec l'équipe pédagogique est organisée en début d'année scolaire, au plus tard un mois après le début des cours. En cours d'année, des réunions seront programmées, en fin de trimestre pour une remise du bulletin et un suivi personnalisé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège Cours Sévigné Secondaire.

Abidjan, le / /

Signature du représentant légal

Signature de l'élève